



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4756<sup>e</sup>** séance

Vendredi 16 mai 2003, à 13 h 25

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Akram . . . . .	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	Mme Cadenbach
	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Bulgarie . . . . .	M. Kamenov
	Cameroun . . . . .	M. Chungong Ayafor
	Chili . . . . .	M. Maqueira
	Chine . . . . .	M. Jiang Jiang
	Espagne . . . . .	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie . . . . .	M. Smirnov
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Guinée . . . . .	M. cheick Ahmed Tidiane Camara
	Mexique . . . . .	M. Aguilar Zinser
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. King

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 13h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté sur la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne les tueries, les violences et les autres violations des droits de l'homme et atrocités commises récemment à Bunia, ainsi que les attaques dont ont été l'objet la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et les personnes déplacées qui se sont réfugiées dans les locaux de la Mission, et réaffirme que de tels actes ne resteront pas impunis et que leurs auteurs devront en répondre. Il exige que cessent immédiatement toutes les hostilités dans l'Ituri. Ces combats sont inacceptables. Ils menacent la stabilité de la région de l'Ituri et portent gravement atteinte à la poursuite du processus de paix et à la mise en place du Gouvernement national de transition.

Le Conseil de sécurité apporte son plein soutien aux travaux entrepris par la Commission de pacification de l'Ituri créée par l'Accord de Luanda du 6 septembre 2002, dans le cadre duquel l'administration intérimaire de l'Ituri a été constituée, encourage les donateurs à assurer un financement supplémentaire et souligne que c'est aux différentes parties congolaises dans l'Ituri qu'il appartient de chercher à mettre en place, dans ce cadre, un mécanisme politique et sécuritaire efficace et ouvert à tous.

Le Conseil de sécurité se félicite de l'accord signé le 16 mai 2003 à Dar es-Salaam par les parties de l'Ituri et engage ces parties à l'appliquer intégralement et sans retard.

Le Conseil de sécurité appelle toutes les parties dans la région à cesser tout soutien aux groupes armés et à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre le retour à la paix en Ituri, notamment les travaux de l'administration intérimaire de l'Ituri, et réaffirme son ferme attachement à la souveraineté de la République démocratique du Congo sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation face à l'aggravation de la situation humanitaire à Bunia et exige de toutes les parties qu'elles assurent un accès total et sans entrave à l'aide humanitaire et garantissent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. Il appelle également la communauté des donateurs à continuer de soutenir les organisations humanitaires.

Le Conseil de sécurité rend hommage au travail accompli dans l'Ituri, dans des conditions très difficiles, par les personnels et contingents de la MONUC et leur apporte son plein soutien.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour faire face à la situation d'urgence humanitaire et sécuritaire à Bunia, et notamment des options concernant l'envoi d'une force internationale d'urgence, et l'encourage à mener à bien au plus tôt les consultations à cette fin.

Le Conseil de sécurité exige que toutes les parties congolaises et les États Membres de la région impliqués dans le conflit en République

démocratique du Congo s'abstiennent de toute action qui risquerait de compromettre le déploiement éventuel d'une force internationale, et appuie ce déploiement. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/6.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 35.*